

70

Commission permanente

Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : M. SOULABAILLE

47863

18 - Environnement

Politique de l'eau et des milieux aquatiques - Prorogation de subventions

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la décision de la Commission permanente du 20 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 ;

Exposé :

Depuis plus de 30 ans, le Département accompagne les territoires aux côtés d'autres partenaires (Agences de l'eau, Départements bretons, Région Bretagne, État).

Le Département est saisi de 2 demandes de prorogation de délai de caducité concernant des subventions attribuées dans le cadre de la politique eau et milieux aquatiques.

La première concerne une subvention attribuée par la Commission permanente du 20 juillet 2020 au Forum des Marais Atlantiques pour soutenir le projet ARTISAN ReSources du Néal, années 2020-2021. Le contexte sanitaire ayant retardé les différentes phases de concertation avec les acteurs du territoire qui devaient permettre de définir les sites d'action, le programme n'a pu se dérouler tel qu'envisagé dans le calendrier initial et le projet a pris du retard. C'est la raison pour laquelle une prorogation de la subvention est demandée jusqu'au 31 décembre 2023 et l'avenant à la convention proposé en annexe.

La deuxième demande concerne une subvention attribuée par la Commission permanente du 20 juillet 2020 au Syndicat mixte du Couesnon Aval pour le programme de travaux milieux aquatiques 2020. Le contexte sanitaire ayant retardé le programme de travaux ambitieux porté par le Syndicat, celui-ci demande un délai supplémentaire afin de finaliser les travaux dans lequel il s'est engagé. Une prorogation de la subvention est demandée jusqu'au 31 décembre 2023.

Décide :

- d'autoriser la prorogation du délai de caducité jusqu'au 31 décembre 2023 pour :
 - . la subvention attribuée en 2020 au Forum des Marais Atlantiques pour soutenir le projet ARTISAN ReSources du Néal, années 2020-2021 ;
 - . la subvention attribuée en 2020 au Syndicat du Couesnon Aval pour le programme de travaux milieux aquatiques 2020.
- d'approuver l'avenant à la convention du 22 septembre 2017 conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Forum des Marais Atlantiques, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document en lien avec ces dossiers.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231300

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation